

PLAN MONTAGNE 2021/2023

VOLET 1 : SOUTIEN AUX TERRITOIRES TOURISTIQUES DE MONTAGNE

Ce volet 1 relève du nouveau contrat de performance ALPES ISHERE (CPAI) à destination des territoires de montagne.

OBJECTIF GENERAL : Aider les territoires touristiques isérois de montagne à la reprise de leur activité après 2 hivers de crise dans un contexte international très concurrentiel en confortant leur attractivité, la pérennité de l'économie touristique et en s'adaptant aux nouvelles attentes.

BENEFICIAIRES : maîtres d'ouvrage publics

Les nouvelles modalités d'intervention des CPAI se décomposent en 3 axes :

AXE 1 : ETUDES STRATEGIQUES ET OPERATIONNELLES

Objectifs :

- Accompagner les territoires de montagne à la transition touristique à moyen et long termes pour améliorer leur adaptation aux nouveaux enjeux : réchauffement climatique, évolution des attentes des clientèles, transition des modèles économiques...
- Définir les projets d'investissements à soutenir dans le cadre de la politique départementale montagne.

Dépenses éligibles :

- Schéma de développement touristique et des loisirs
- Etudes de définition de scénarios de transition touristique d'une destination
- Etude d'opportunité / de faisabilité / de programmation / d'aménagement pour la création ou la requalification d'équipement et d'activités touristiques

Dépenses non éligibles :

- Etude de fonctionnement : schéma d'organisation touristique, d'accueil touristique...
- Etudes techniques et environnementales
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Taux :

Le niveau d'accompagnement sera défini :

- en fonction du plan de financement du projet et, notamment, du taux d'accompagnement du Plan Avenir Montagne de l'Etat ;
- dans la limite d'une aide départementale de 50 %.

Plafond : 50 000 €

AXE 2 : SECURISER L'ENNEIGEMENT DES STATIONS

Objectif : Intervenir de manière raisonnée sur les secteurs clés des domaines skiables et optimiser l'énergie et les ressources en eau.

Dépenses éligibles :

- Acquisition et installation d'équipements de neige de culture : réseaux d'eau et d'air comprimé, usine à neige...
- Travaux d'aménagements de réseaux de neige de culture (VRD)
- Travaux de terrassement, de traitement paysager, d'équipements ludiques liés à la création ou à l'amélioration de retenues collinaires
- Retenues collinaires multi-usages et multi-saisons (touristique, agricole, alpage, sécurité contre les risques incendie...)

Dépenses non éligibles :

- Nouvelles installations hors zones stratégiques des domaines skiables (retour station, liaison entre deux parties du domaine skiable, espace débutant)
- Etudes préalables et études techniques
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Conditions :

- 1 projet tous les 2 ans par station
- Uniquement pour les stations qui reversent la TDRM (hors Chamrousse, Huez)

Taux : 30 %

Plafond : 200 000 €

AXE 3 : DEVELOPPER OU REQUALIFIER LES EQUIPEMENTS ET ACTIVITES TOURISTIQUES FONCTIONNANT SUR AU MOINS 2 SAISONS ELARGIES

Objectifs :

- Adapter l'offre des territoires et améliorer l'accueil des clientèles en lien avec les nouvelles attentes du marché et des clientèles touristiques
- Anticiper les nouvelles tendances de consommation pour accompagner la transition des territoires
- Améliorer la qualité énergétique des bâtiments touristiques

Dépenses éligibles :

- Travaux d'aménagements, de réhabilitation, de rénovation énergétique ou de création d'équipements touristiques à destination des clientèles prioritaires en Isère (familles, groupes, couples, grands-parents et petits enfants) :

Bâtiment et structure d'accueil touristique : bâtiment d'accueil sur les sites de pratique d'activités outdoor, offices de tourisme proposant un espace immersif (valorisation des savoir-faire, architecture, produits locaux...) et différents services touristiques (prestataires d'activités, billetterie, évènementiel...) ou pouvant avoir une vocation de tiers lieux

Activités récréatives : accrobranches, luges, espace multi activités, bases de loisirs, tyrolienne, parcours VTT/ VTTAE, via ferrata, stade de biathlon 4 saisons, etc.

Hébergements touristiques publics

Centres et espaces d'interprétation

Loisirs nautiques : zone de baignade, piscine saisonnière

Panoramas : pas dans le vide, belvédères

Développement de camps de base en lien avec des itinérances structurantes (portes d'entrée multi-activités, aires de bivouac, services associés,...).

- Services strictement dédiés au bon fonctionnement d'un site ou d'une activité touristique (parkings dédiés, espaces de stationnement sécurisé pour les vélos, aires de camping-cars, consignes, barres d'attache, bornes de recharge VAE...)
- Etudes de maîtrise d'œuvre pour la réalisation

Dépenses non éligibles :

- Equipements gérés par un club sportif
- Acquisition foncières et immobilières
- Voiries et réseaux
- Signalétique et mobilier
- Travaux d'entretien, de sécurité et de mise aux normes
- Aire de covoiturage
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Taux : 30 %

Plafond : 200 000 €

PLAN MONTAGNE 2021/2023

VOLET 2 : ACCOMPAGNER LA TRANSITION DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE DE MONTAGNE

OBJECTIF GENERAL : Accompagner de manière forte et immédiate la transition de l'économie touristique en soutenant les projets liés au développement de la compétitivité touristique des stations, à la rénovation thermique des refuges et à la décarbonation des stations par des solutions de déplacement plus propres.

Le volet 2 se décompose en 3 axes :

AXE 1 : SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE LA COMPETITIVITE DES STATIONS ISEROISES

Objectif : Soutenir la performance des stations qui représentent un enjeu économique et social important des territoires de montagne, et les aider à faire face à la forte concurrence qu'elles connaissent tant au niveau régional, national qu'international.

Bénéficiaires : maîtres d'ouvrage publics

Dépenses éligibles (études et réalisations) :

- Amélioration des prestations offertes à la clientèle des stations : valorisation du front de neige / espace ski débutant, modules ludiques sur pistes (été/hiver), conciergerie, salle hors-sac, espaces de jeux...
- Développement d'une offre de bien-être et de remise en forme en station pour répondre aux attentes des consommateurs. Création ou extension d'équipements : spas, centres thermoludiques, bains nordiques, saunas extérieurs
- Construction et valorisation d'une offre multi-saisons sur les sites nordiques : golf, sentier sensoriel, bikepark, cabanes dans les arbres,

Dépenses non éligibles :

- Travaux d'entretien courant, ameublement...
- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Etudes techniques
- Mise aux normes sécurité incendie et d'accessibilité

Taux : 50 %

Plafond : 200 000 €

AXE 2: SOUTIEN A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES REFUGES

Objectif : Situés en lieu isolé et contraint, la grande majorité des refuges isérois n'est pas raccordée au réseau d'électricité. Ils s'appuient généralement sur des énergies fossiles (bois, charbon, pétrole, gaz...etc.) et des installations anciennes ou obsolètes. Il s'agit d'accompagner les refuges à s'équiper en installations de production/stockage d'énergie renouvelable afin de répondre, de façon autonome, à leurs besoins.

Bénéficiaires : maîtres d'ouvrage publics ou associatifs qu'ils soient propriétaires ou bailleurs du refuge

Dépenses éligibles :

- Etudes préalables : définir une stratégie globale à l'échelle du refuge et de son environnement immédiat pour le déploiement de moyens de production et stockage d'énergies renouvelables, thermiques et électriques, avec leur dimensionnement.
- Aide au développement des énergies renouvelables.
- Aide à la mise en place de solutions techniques utilisant des énergies renouvelables dans les refuges associatifs (publics aidés par ailleurs, cf. encadré).
- Tous types de travaux visant à renforcer l'autonomie des refuges et à diminuer leur consommation d'énergie fossile.
- Aide aux économies d'énergie des équipements des refuges : soutien au remplacement des équipements énergivores de type réfrigérateur, plaque de cuisson, four, radiateurs, etc.
- Aide à la rénovation énergétique des bâtiments : travaux de rénovation énergétique visant à diminuer la consommation énergétique des refuges éligibles.

Dépenses non éligibles :

- Etudes ou travaux sur des refuges non gardés une partie de l'année
- Etudes ou travaux sur des refuges privés
- Projets concernant l'entretien courant des refuges
- Projets visant à créer un nouveau refuge
- Etudes ou travaux liés à l'assainissement

Taux : 50 %

Plafond : 100 000 €

AXE 3 : INCITATION A L'UTILISATION DE MODES DE DEPLACEMENT DOUX

Objectif : participer à la décarbonation des stations en apportant des équipements et en proposant une organisation qui faciliteront l'utilisation par les clients des modes de déplacements doux

Bénéficiaires : Communes supports de stations

Dépenses éligibles :

- Consignes pour dépôt des équipements vélo/ski/bagages...
- Schéma de circulation au sein de la station
- Signalétique de déplacement pour faciliter l'accès aux services et aux transports
- Aménagement de parking à l'entrée de station s'inscrivant dans une démarche durable capacitaire et d'intégration
- Cheminements piétons depuis les parkings vers les différents quartiers de la station

Dépenses non éligibles

- Dépenses de fonctionnement (outils de communication, calculateur d'itinéraire...)

Taux : 50 %

Plafond : 100 000 €

Les 3 axes du volet 2 seront mis en œuvre sous forme d'appels à projets.

REGLEMENT DES CONTRATS DE PERFORMANCE ALPES ISHERE

1. Champ d'intervention des CPAI

A. Périmètre d'intervention

Les contrats de performance ALPES ISHERE concernent les cinq massifs isérois dans la limite de la zone de montagne telle que définie par la Loi Montagne.

Un contrat de performance sera conclu par massif : Chartreuse, Belledonne, Vercors, Sud-Isère et Oisans.

Seront aidées les opérations d'investissement en maîtrise d'ouvrage publique ayant un impact significatif sur le développement ou le renforcement de l'activité touristique.

B. Durée des contrats

Le cadre des contrats est défini pour une durée de 2 ans (2022-2023).

2. Gouvernance des CPAI

A. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'instance de discussion du plan d'actions au niveau de chaque massif, et de la programmation annuelle. Présidé par Madame la Vice-présidente déléguée du Département chargée de la montagne, il associe :

les conseillers départementaux territorialement concernés ;

les autorités organisatrices ;

les intercommunalités territorialement concernées ;

les parcs et les structures territoriales de promotion touristique.

Le comité de pilotage est une instance d'échange et de hiérarchisation des priorités. La décision sur le programme annuel d'aides relève de la commission permanente du Conseil départemental.

B. Le comité technique

Un comité technique, associant les techniciens des différentes collectivités et coordonné par Isère Attractivité, se tiendra en amont de chaque comité de pilotage pour préparer les programmations qui seront soumises aux élus.

C. Fréquence de tenue des comités de pilotage

Le comité de pilotage se tiendra deux fois par an, en début d'année et à mi-année.

3. Subventions

Les CPAI visent à soutenir des opérations d'investissement uniquement. Chaque opération soumise à la commission permanente du Département fera l'objet d'une fiche action détaillant ses objectifs, son coût, son phasage éventuel, ses partenaires, et les moyens de son évaluation.

Le Département sera attentif à la concordance des projets avec les objectifs fixés, à leur intérêt et à leur efficacité pour l'économie touristique.

4. Cadre financier

A. Les crédits consacrés à cette politique

Afin de porter cette politique ambitieuse, le Département mobilisera des crédits sur son budget propre et des crédits issus de la taxe des remontées mécaniques. Les projets structurants, nécessitant un phasage, pourront être programmés sur plusieurs années.

Les aides sont accordées aux sites ayant respecté leur déclaration et le versement de la taxe des remontées mécaniques en année N-1.

Pour une même opération, les maîtres d'ouvrage pourront solliciter d'autres subventions (Europe, Région, intercommunalités etc.), à l'exclusion des aides départementales attribuées au titre du contrat territorial.

B. Répartition de l'enveloppe globale entre les cinq massifs

La répartition de l'enveloppe annuelle par massif se fera sur la base des critères suivants :

50 % de l'enveloppe globale répartis équitablement entre les massifs (soit 10 % par massif) ;

50 % de l'enveloppe globale pondérés également en fonction :

- du nombre de lits touristiques (marchands et non marchands) ;
- du nombre de stations alpines (celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 € comptant pour 1/2) ;
- du montant de l'enveloppe du contrat territorial (rapport inversement proportionnel).

Cette pondération aboutit à la répartition suivante :

Massif	Part de l'enveloppe
Belledonne	23 %
Chartreuse	16 %
Oisans	21 %
Sud-Isère	17 %
Vercors	23 %
Ensemble	100 %

5. Axes thématiques

AXE 1 : ETUDES STRATEGIQUES ET OPERATIONNELLES

Objectifs :

- Accompagner les territoires de montagne à la transition touristique à moyen et long termes pour améliorer leur adaptation aux nouveaux enjeux : réchauffement climatique, évolution des attentes des clientèles, transition des modèles économiques...
- Définir les projets d'investissements à soutenir dans le cadre de la politique départementale montagne.

Dépenses éligibles :

- Schéma de développement touristique et des loisirs
- Etudes de définition de scénarios de transition touristique d'une destination
- Etude d'opportunité / de faisabilité / de programmation / d'aménagement pour la création ou la requalification d'équipement et d'activités touristiques

Dépenses non éligibles :

- Etude de fonctionnement : schéma d'organisation touristique, d'accueil touristique...
- Etudes techniques et environnementales
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Taux :

Le niveau d'accompagnement sera défini :

- en fonction du plan de financement du projet et, notamment, du taux d'accompagnement du Plan Avenir Montagne de l'Etat ;
- dans la limite d'une aide départementale de 50 %.

Plafond : 50 000 €

AXE 2 : SECURISER L'ENNEIGEMENT DES STATIONS

Objectif : Intervenir de manière raisonnée sur les secteurs clés des domaines skiables et optimiser l'énergie et les ressources en eau.

Dépenses éligibles :

- Acquisition et installation d'équipements de neige de culture : réseaux d'eau et d'air comprimé, usine à neige...
- Travaux d'aménagements de réseaux de neige de culture (VRD)
- Travaux de terrassement, de traitement paysager, d'équipements ludiques liés à la création ou à l'amélioration de retenues collinaires
- Retenues collinaires multi-usages et multi-saisons (touristique, agricole, alpage, sécurité contre les risques incendie...)

Dépenses non éligibles :

- Nouvelles installations hors zones stratégiques des domaines skiables (retour station, liaison entre deux parties du domaine skiable, espace débutant)
- Etudes préalables et études techniques
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Conditions :

- 1 projet tous les 2 ans par station
- Uniquement pour les stations qui reversent la TDRM (hors Chamrousse, Huez)

Taux : 30 %

Plafond : 200 000 €

AXE 3 : DEVELOPPER OU REQUALIFIER LES EQUIPEMENTS ET ACTIVITES TOURISTIQUES FONCTIONNANT SUR AU MOINS 2 SAISONS ELARGIES

Objectifs :

- Adapter l'offre des territoires et améliorer l'accueil des clientèles en lien avec les nouvelles attentes du marché et des clientèles touristiques
- Anticiper les nouvelles tendances de consommation pour accompagner la transition des territoires
- Améliorer la qualité énergétique des bâtiments touristiques

Dépenses éligibles :

- Travaux d'aménagements de réhabilitation, rénovation énergétique ou de création d'équipements touristiques à destination des clientèles prioritaires en Isère (familles, groupes, couples, grands-parents et petits enfants) :

Bâtiment et structure d'accueil touristique : bâtiment d'accueil sur les sites de pratique d'activités outdoor, offices de tourisme proposant un espace immersif (valorisation des savoir-faire, architecture, produits locaux...) et différents services touristiques (prestataires d'activités, billetterie, évènementiel...) ou pouvant avoir une vocation de tiers lieux

Activités récréatives : accrobranches, luges, espace multi activités, bases de loisirs, tyrolienne, parcours VTT/ VTTAE, via ferrata, stade de biathlon 4 saisons, etc...

Hébergements touristiques publics

Centres et espaces d'interprétation

Loisirs nautiques : zone de baignade, piscine saisonnière

Panoramas : pas dans le vide, belvédères

Développement de camps de base en lien avec des itinérances structurantes (portes d'entrée multi-activités, aires de bivouac, services associés,...).

- Services strictement dédiés au bon fonctionnement d'un site ou d'une activité touristique (parkings dédiés, espaces de stationnement sécurisé pour les vélos, aires de camping-cars, consignes, barres d'attache, bornes de recharge VAE...)
- Etudes de maîtrise d'œuvre pour la réalisation

Dépenses non éligibles :

- Equipements gérés par un club sportif
- Acquisition foncières et immobilières
- Voiries et réseaux
- Signalétique et mobilier
- Travaux d'entretien, de sécurité et de mise aux normes
- Aire de covoiturage
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Taux : 30 %

Plafond : 200 000 €